



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0637

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social - Modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement**

Rapporteur : Madame la Conseillère David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0637**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social - Modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, porte une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions. Elle vise les objectifs suivants :

- poursuivre la simplification et la transparence de l'accès au logement social,
- structurer et améliorer l'accueil et l'information du public et des demandeurs de logement social,
- rendre les demandeurs davantage actifs dans les processus,
- améliorer l'efficacité et l'équité du traitement des demandes et des attributions.

L'atteinte de ces objectifs passe par la création, à l'échelle de la Métropole de Lyon, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et d'une conférence intercommunale du logement.

La Métropole et ses partenaires mènent, depuis plusieurs années, des actions volontaristes sur la gestion de la demande et des attributions, notamment autour du fichier commun de la demande de logement social, des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA) et du plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Les nouvelles dispositions législatives confirment et amplifient les actions à mener sur la gestion de la demande et apportent un changement dans la gouvernance des attributions :

- les éléments nouveaux concernant la demande sont :
 - . l'instauration d'un droit à l'information pour les demandeurs,
 - . la création d'un service d'information et d'accueil,
 - . l'élargissement des informations partagées dans le fichier commun,
 - . le développement des services numériques aux demandeurs ;
- concernant les attributions, il s'agit, pour la Métropole, de devenir le chef de file de la politique locale des attributions, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'elle définit.

Cette politique devra tenir compte d'un contexte toujours prégnant de tension sur l'accès au logement social (47 000 demandeurs en attente au 31/12/2014 pour 12 000 attributions en 2014) et de l'accroissement de la pression du public sur les guichets.

1° - Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il détermine les actions auxquelles sont associés les bailleurs, l'État, les autres réservataires de logements sociaux et le cas échéant d'autres personnes morales intéressées. Il est mis en œuvre via des conventions.

Il possède des volets obligatoires :

- le volet "information aux demandeurs" définit le contenu et les modalités de délivrance de l'information (règles d'accès au logement social, personnes morales et procédures intervenant dans le processus d'attribution, critères de priorité applicables sur le territoire, délais moyens d'attente selon les secteurs géographiques et les types de logement, caractéristiques et localisation du parc social, etc.),

- le volet "service d'accueil et d'information des demandeurs" définit les conditions d'organisation et de fonctionnement du service (liste des organismes et services y participant, localisation et fonctions assurées par les différents lieux, délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu, missions particulières assurées par le ou les lieux d'accueil communs, etc.),

- le volet "dispositif de gestion partagée", correspondant au fichier commun de la demande, définit les fonctions et modalités de pilotage du dispositif. Il amplifie le partage des informations (pièces justificatives, traitement des demandes) et crée des services numériques pour les demandeurs (demande en ligne, dossier personnel en ligne),

- un lien doit être fait avec les volets accès et accompagnement social du futur plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, avec notamment : la liste des demandeurs justifiant d'un examen particulier, la ou les instance(s) chargée(s) de les examiner, les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.

Le plan partenarial donne, par ailleurs, la possibilité d'expérimenter des systèmes de cotation de la demande et de location choisie sur lesquels une réflexion a déjà été engagée, notamment par les bailleurs sociaux du Rhône. Les principes, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de ces systèmes doivent être, dans ce cas, précisés dans le plan partenarial.

Le plan partenarial est élaboré en plusieurs phases :

a) - engagement de la procédure : par la présente délibération,

b) - porté à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, l'État portera à la connaissance de la Métropole les objectifs à prendre en compte sur son territoire,

c) - modalités d'association des partenaires : les bailleurs sociaux, mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, et les communes membres seront sollicités par la Métropole et lui communiqueront les informations nécessaires et toute proposition de contenu. Les représentants des bailleurs sociaux, associés à l'élaboration du projet de plan, seront désignés par monsieur le Président de la Métropole sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire,

d) - élaboration d'un projet de plan : élaboré avec les bailleurs sociaux et les acteurs du logement social, ce projet sera soumis à l'avis des communes et de la conférence intercommunale du logement. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable,

e) - adoption du plan par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'État.

Compte-tenu des enjeux, des séances spécifiques d'informations et d'échanges seront également organisées entre les communes et le Vice-Président en charge du développement urbain, de la politique de l'habitat, de la politique de la ville et du cadre de vie.

Les représentants des bailleurs sociaux, associés à l'élaboration du projet de plan, seront désignés par monsieur le Président de la Métropole sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Le plan partenarial est d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'un bilan annuel, soumis à délibération. Un bilan triennal sera réalisé et rendu public. 6 mois avant son terme, le plan fera l'objet d'une évaluation, menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

2° - L'articulation du plan avec la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale du logement a été créée par la loi ALUR (article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation).

Co-présidée par le Président de la Métropole et le représentant de l'État sur le territoire, elle rassemble :

- les Maires des communes membres de la Métropole,
- des représentants des bailleurs sociaux, des organismes membres d'action logement et d'associations (locataires, insertion et logement des personnes défavorisées, défense des personnes en situation d'exclusion et des personnes défavorisées).

Les membres de la conférence, autres que les maires des communes, seront nommés par arrêté préfectoral après avis de monsieur le Président de la Métropole ou par arrêté conjoint. Les modalités de fonctionnement feront l'objet d'un règlement intérieur, qui comprendra la création d'un bureau.

La conférence intercommunale définit et suit la mise en œuvre de la politique intercommunale des attributions. Elle adopte des orientations sur :

- les objectifs en matière d'attribution de logement et de mutations,
- les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, du droit au logement et des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Elle est associée à l'élaboration du plan partenarial, pour lequel elle donne son avis, et à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, elle élabore une convention intercommunale dite de mixité sociale telle que définie par l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention définit, en cohérence avec la politique intercommunale, des attributions et les objectifs du contrat de ville, auquel elle est annexée :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Les orientations de la conférence intercommunale sur la politique d'attribution des logements feront l'objet d'un document cadre qui sera soumis à l'approbation de la Métropole et du Préfet.

La conférence intercommunale du logement sera installée avant la fin d'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve :

a) - le lancement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Métropole de Lyon, selon les modalités indiquées ci-dessus,

b) - les modalités d'association des communes membres de la Métropole de Lyon et des représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.